



Renouvellement par Tiers : comment faire ?

Par Sisyphe

Bonjour,

Je suis la présidente d'une association loi 1901, composé d'un Comité directeur de 24 membres, élus pour 3 ans et renouvelable par tiers.

Voici ce qu'il y a dans les statuts, très succincts, il n'y a aucune autre disposition, sinon ceci "L'Association est administrée par un Comité composé de vingt-quatre membres élus par l'Assemblée Générale des membres actifs pour une période de trois ans à la majorité relative des suffrages.

Le Comité est renouvelable chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles."

Puis concernant la cooptation : « En cas de vacances, le Comité pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée Générale."

Ma question concerne le renouvellement par tiers : comment y arriver ?

Notre trésorière prétend qu'un nouvel élu sur un mandat hérite de la durée de ce dit mandat (par exemple étant élu-e en 2023 sur un mandat prenant fin en 2024 obligerait cet élu à devoir être sortant-e en 2024 et réélu comme aurait dû l'être la personne occupant le mandat en question).

En quelque sorte, ce sont les postes qui sont soumis au renouvellement, peu importe qui est dessus?

Ce qui m'embête est qu'il y a alors une contradiction avec les statuts qui disent que tout membre élu l'est pour trois ans.

Merci infiniment pour vos réponses, je suis très embêtée et cela crée de la discorde !